



Règlement

Concours 11^{ème} Appel à idées innovantes

Angers Technopole

Maison de la Technopole – 8, rue Le Nôtre – 49066 ANGERS Cedex 01

Tél. : 02 41 72 04 04 – Fax : 02 41 48 90 39 – www.angerstechnopole.com – contact@angerstechnopole.com

Association loi 1901 – n° siret 383 490 273 00026



Article 1 : L'objet de l'Appel à idées innovantes

Un appel à idées innovantes de création d'entreprise, ci-après dénommé l'appel, est organisé par Angers Technopole sur la période de septembre 2011 à septembre 2012.

Il se décline en 3 sessions : **octobre 2011, janvier 2012 et mai 2012.**

Cet appel est destiné à sensibiliser le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche à la création d'entreprise.

Article 2 : Les candidats

Cet appel s'adresse principalement à tous les doctorants, les chercheurs, les enseignants et les étudiants des écoles, établissements et universités d'Angers et du département.

Les candidats étudiants peuvent se faire assister par des enseignants de leur établissement.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes partenaires d'Angers Technopole ou amenés à participer à l'organisation de cet appel.

Cet appel n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Le retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers de participation sont disponibles à partir du site www.idees-innovantes.com

Les dossiers sont à renvoyer avant :

- **session 1 : le vendredi 28 octobre 2011 minuit**
- **session 2 : le vendredi 27 janvier 2012 minuit**
- **session 3 : le vendredi 25 mai 2012 minuit**

Ces dossiers ne pourront être renvoyés que par inscription en ligne : www.idees-innovantes.com

Article 4 : Respect de la loi Informatique et libertés

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données.

Le destinataire des données est Angers Technopole. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à :

Angers Technopole

8 rue Le Nôtre 49066 ANGERS CEDEX 1,
Tel : 02.41.72.04.04, Fax : 02.41.48.90.39
contact@angerstechnopole.com

Article 5 : Les critères d'acceptation des dossiers

Les projets proposés doivent avoir un caractère innovant lié à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation.

L'implantation future de la société doit se faire dans le Maine-et-Loire.

Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets ne sera pas un critère de sélection.

Article 6 : Les échéances du concours

Cet appel est organisé de la manière suivante :

- septembre 2011 : Lancement du concours

Session 1 :

- 28 octobre 2011 : date limite de dépôt des dossiers
- 04 novembre 2011 : Matinée d'information pour les idées pré-sélectionnées
- 25 novembre 2011 : Date limite de dépôt des idées formalisées
- 06 ou 07 décembre 2011 : Journée de coaching pour les idées sélectionnées
- 02 janvier 2012 : Date limite de dépôt des projets d'entreprendre
- 12 janvier 2012 : Présentation des projets devant le jury de sélection pour l'entrée en incubation

Session 2 :

- 27 janvier 2012 : date limite de dépôt des dossiers
- 03 février 2012: Matinée d'information pour les idées pré-sélectionnées
- 24 février 2012: Date limite de dépôt des idées formalisées
- 06 ou 07 mars 2012 : Journée de coaching pour les idées sélectionnées
- 02 avril 2012 : Date limite de dépôt des projets d'entreprendre
- 12 avril 2012 : Présentation des projets devant le jury de sélection pour l'entrée en incubation

Session 3 :

- 25 mai 2012 : date limite de dépôt des dossiers
- 01 juin 2012: Matinée d'information pour les idées pré-sélectionnées
- 22 juin 2012: Date limite de dépôt des idées formalisées
- 03 ou 04 juillet 2012 : Journée de coaching pour les idées sélectionnées
- 03 septembre 2012 : Date limite de dépôt des projets d'entreprendre
- 13 septembre 2012 : Présentation des projets devant le jury de sélection pour l'entrée en incubation

Article 7 : Le jury

Les étapes de pré-sélection sont assurées par Angers Technopole.

Le jury de sélection sera composé des membres du Comité Technique d'Angers Technopole composé d'entrepreneurs, de chefs d'entreprises et d'Anjou Amorçage.

Article 8 : La confidentialité

Les membres du jury, les organisateurs du concours et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Article 9 : Les frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution des dossiers) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Article 10 : La nature et le montant des prix

L'ensemble des lauréats est récompensé par le l'entrée en incubation qui représente un accompagnement par l'Incubateur d'Angers Technopole d'une valeur allant jusqu'à 30 000 euros (études de marché, conseils de cabinets spécialisés, logistique, ...).

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.